



ARRETE n° 48/2026
Annule et remplace l'arrêté n°17/2026

Portant délégation de fonctions et de signature à

Monsieur Philippe CHERRUAU
2^{ème} Adjoint

Le Maire de la commune de Querrien,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur Philippe CHERRUAU, 2^{ème} Adjoint au maire, notamment en charge l'urbanisme et les réseaux,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Philippe CHERRUAU,

ARRETE

Article 1 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe CHERRUAU, 2^{ème} Adjoint, est délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'urbanisme et les réseaux.

Les missions de Monsieur Philippe CHERRUAU seront les suivantes :

- Coordination des missions d'urbanisme en lien avec l'agent administratif
- Application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Suivi des réseaux (eau, assainissement, électricité, télécoms)

A ce titre, il signera les divers documents correspondants, relatifs à ses délégations, notamment les bons de commandes correspondants, pour un montant maximum de 500 € net.

Monsieur Philippe CHERRUAU assurera la suppléance de Monsieur le maire et de sa 1^{ère} adjointe, lorsque ces derniers seront empêché, il pourra donc signer tout document habituellement signé par Monsieur le maire.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M Philippe CHERRUAU, au poste la justifiant. M Philippe CHERRUAU ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Querrien, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Stéphane CADO



Les soussignées reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de RENNES.

Notification faite le : 22/07/2026

Signature :